**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2022**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Date de convocation : 19 novembre 2022**

**Date d’affichage : 19 novembre 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Arnauld DENICOLAÏ, 1er Adjoint, Mme Cynthia SAVARIT, 2ème Adjointe, Mme Marie Patricia LACRAMPE, 3ème Adjointe, Mme LEFEVRE Christine, 4ème Adjointe, Mmes Patricia BORNAT, Madeleine BOURROUX, MM. Jean-Michel MARTIN, José LIÉBEAUX, Jérémy DAUVILLIERS (arrivé à 20h10 avant le vote du point n°1), Olivier LEFEBVRE et Mmes Danielle THEGARID & Corine AYMERICH

**Absents excusés représentés** : M. Patrick TESSIER a donné pouvoir à M. Arnauld DENICOLAÏ, 1er Adjoint et M. Emmanuel SAVARIT a donné pouvoir à Mme Cynthia SAVARIT, 2ème Adjointe

**Secrétaire de séance** : M. Olivier LEFEBVRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

* **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2022 et demande aux conseillers s’ils sont d’accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

**DCM 2022/17 : M57 – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l’instruction budgétaire M57 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/13 du 29 juin 2022 adoptant le référentiel comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité, sous référentiel M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d’une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelle de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre au sein de la même section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget ;
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération ;
* **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023

**DCM 2022/18 : CRÉDITS D’INVESTISSEMENT EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l’amélioration de la décentralisation et notamment celles de l’article 15 permettent au Conseil Municipal, avant l’adoption du Budget Primitif unique autorise le Maire à engager des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2022 est de 349 600,00 € (BP 2022 – Comptes 16 et Dépenses imprévues). Le montant maximum de travaux d’investissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2023 s’élève à 87 400,00 €.

Pour 2023, il est proposé d’ouvrir les crédits d’investissements au « Chapitre 23: Immobilisations en cours » pour le montant de 87 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **Autorise** Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2023, à mandater les dépenses conformément aux indications ci-après, à leur financement.
* **Dit** que les dépenses précitées seront inscrites au budget 2023 lors de son adoption - article 231 en M57

**DCM 2022/19 : ÉCLAIRAGE PUBLIC : Extinction des lampadaires la nuit**

**CONSIDÉRANT** la crise énergétique qui sévit depuis quelques semaines et notamment l’envolée des coûts de l’énergie (électricité, gaz, carburant…) ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences sur les budgets 2022 et 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le sondage effectué courant octobre et novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour & 1 voix contre :

* **DÉCIDE** de couper l’éclairage public de 23h00 à 6h00 à compter du 21 décembre 2022
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant,

**DCM 2022/20 : SYNDICAT ASL RÉSIDENCE DU CLOS : Demande de rétrocession de voirie**

**VU** la délibération n°2011/25 du 7 juillet 2011, relative à la dénomination de la Résidence du Clos ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 9 mars 2016, notamment son règlement de l’OAP (Opération d’Aménagement Programmée) relative à la zone qui entoure la Résidence du Clos ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 14 juin 2022 du Syndicat ASL Résidence du Clos, représenté par son Président, de rétrocéder la voirie de la Résidence dans le Domaine Public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **REFUSE** la rétrocession de la voirie de la Résidence du Clos dans le Domaine Public.

**DCM 2022/21 : RESTITUTION DE L’ARSENAL PAR L’ASSOCIATION DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS SUD-ESSONNE ET SYMPATHISANTS**

**CONSIDÉRANT** la convention du 1er janvier 2016, relative à la mise à disposition de l’Arsenal à l’Association des Anciens Sapeurs-Pompiers Sud-Essonne et Sympathisants, en vue d’entreposer leur matériel.

**CONSIDÉRANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité envisage des projets pour l’occupation de ce bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **DEMANDE** la restitution de l’Arsenal à l’Association des Anciens Sapeurs-Pompiers Sud-Essonne et Sympathisants

**DCM 2022/22 : CRÉATION D’UNE BIBLIOTHÈQUE**

**VU** la délibération n°2022-21 du 25 novembre 2022, relative à la restitution de l’Arsenal par l’Association des Anciens Sapeurs-Pompiers Sud-Essonne et Sympathisants,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de créer une Bibliothèque sur la Commune, notamment à l’Arsenal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **AUTORISE** la création de la Bibliothèque à l’Arsenal ;
* **PRÉCISE** que le local sera mis en conformité
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant,

**DCM 2022/23 : AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ MÉTHAGASE À ANGERVILLE D’INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

**VU** l’Arrêté Préfectoral n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/197 du 11 octobre 2022, portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d’enregistrement présentée par la Société MÉTHAGASE pour l’exploitation d’une installation de méthanisation agricole, localisée Pièce du Bois des Pointes – D145 sur la Commune d’Angerville ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Préfecture, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l’Appui Territorial, Bureau de l’Utilité Publique et des Procédures Environnementales, relatif à la demande d’enregistrement de la Société MÉTHAGASE à ANGERVILLE ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la Commune de MÉROBERT est touché par le périmètre d’affichage concernant l’ouverture de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Préfecture, en vertu de l’article R.512-46-11 du Code de l’Environnement, de formuler un avis sur le projet en cause ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et une voix contre :

* **DONNE** un avis favorable au projet cité ci-dessus

**DCM 2022/24 : DÉSIGNATION D’UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**VU** la Loi du 25 novembre 2021, dite « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et notamment l’article 13 ;

**VU** le Décret du 29 juillet 2022, relatif à l’application de l’article 13 de cette Loi du 25 novembre 2021, qui en précise les modalités ;

**Considérant** le courrier de la Préfecture de l’Essonne du 18 octobre 2022, ci-joint en annexe, relatif à l’obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Il y a donc lieu de désigner un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Arnauld DENICOLAÏ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **Nomme** Monsieur Arnauld DENICOLAÏ en tant que correspondant incendie et secours.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Mise en place de « stop » Rue de la Garenne au niveau de l’intersection Rue du Stade** : Il est effectivement prévu l’installation de deux « stop » Rue de la Garenne au niveau de l’intersection Rue du Stade ; un dans le sens Mérobert/Aubray, et un dans le sens Aubray/Mérobert. Le « stop » se trouvant en place Rue du Stade sera gardé en l’état. Ceci afin de faire ralentir les automobilistes et à respecter la limitation de vitesse à 30 km/h instauré par Arrêté Municipal n°2021/38 du 29 novembre 2021. Un arrêté de circulation sera établi dès la pose des panneaux.
* **Site Internet** : Il est demandé de mettre les entreprises de la commune sur le site, afin de les faire connaître. Il est précisé que le coût est inclus dans le forfait téléphonique de la commune.
* **Atelier Bulle de Détente** : Monsieur le Maire a reçu dernièrement deux auto entrepreneurs dans les domaines de la coiffure et de l’esthétique. Ces deux personnes proposent des « Ateliers Bulle de Détente » destinés aux personnes âgées, seules, sans moyen de locomotion… Ces ateliers d’environ deux à trois heures auront lieu une fois par mois. Mais, une proposition a été faite pour réunir les communes du regroupement sur une journée par mois. Si la commune de Mérobert est retenue, les ateliers s’effectueront le mercredi et commenceront dès janvier 2023. Une convention de mise à disposition sera établie en ce sens.
* **Repas des Aînés** : Celui-ci a eu lieu le dimanche 20 novembre 2022 à la Salle des Fêtes. Les aînés ont été très satisfaits de ce moment de convivialité. Il est proposé pour l’an prochain de proposer uniquement le repas et de supprimer les colis ou de distribuer les colis exclusivement à ceux qui répondent en retournant le coupon en Mairie.
* **Noël des enfants** : Le Père Noël a donné rendez-vous aux enfants le samedi 17 décembre 2022 à partir de 15h00 à la Mairie pour la traditionnelle distribution de cadeaux. Les enfants auront la possibilité de se faire prendre en photos avec le Père Noël et de prendre un petit goûter avant de repartir vers de nouvelles aventures. Monsieur le Maire précise que les décorations de Noël seront installées le 21 décembre 2022, et retirées le 4 janvier 2023.
* **Hausse des prix du carburant**: Une proposition est faite pour déterminer une aire de co-voiturage, l’installation de bornes électriques, une piste cyclable reliant Mérobert à Chalo-Saint-Mars, afin de permettre aux automobilistes de relativiser leurs frais quotidiens.
* **Heures d’ouverture de la Mairie**: Il est demandé de revoir l’amplitude horaire d’ouverture de la Mairie. Monsieur le Maire rappelle que l’instauration de rendez-vous, mise en place pendant la crise sanitaire, notamment durant le confinement, assurait la confidentialité de ceux-ci, ainsi qu’une souplesse d’accueil pour les dossiers qui demandent plus d’attention pour l’administré. Les horaires sont inchangés le reste du temps, tout en gardant la mise en place de rendez-vous en dehors des heures d’ouverture de la Mairie pour les dossiers qui demandent plus d’attention pour l’administré.
* **Correspondants Intempéries pour le Transports Scolaires concernant le regroupement pédagogique** : Une liste de correspondants intempéries est établie par l’AMPS (Authon-la-Plaine, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Saint-Escobille), composée d’Elus des différentes communes, en prévision des aléas météorologiques hivernales. Cette liste est mise à jour en début d’année scolaire et retransmise à l’AMPS.
* **Chiens**: les réclamations pour les désagréments occasionnés par les animaux domestiques sont toujours d’actualité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire, Le Secrétaire de Séance, Les Conseillers**

**MARTIN Alain**